

Initiative populaire fédérale « Oui à l'interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements (Initiative fourrure) »

Publiée dans la Feuille fédérale le 28 juin 2022. Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):



La Constitution¹ est modifiée comme suit :

Art. 80, al. 2^{bis} 2

2^{bis} L'importation de produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements est interdite.

Art. 197, ch. 15³

15. Disposition transitoire ad art. 80, al. 2^{bis} (Interdiction d'importer des produits en fourrure provenant d'animaux ayant subi de mauvais traitements)

L'Assemblée fédérale édicte les dispositions d'exécution de l'art. 80, al. 2^{bis}, deux ans au plus

tard après son acceptation par le peuple et les cantons. Si les dispositions d'exécution n'entrent pas en vigueur dans ce délai, le Conseil fédéral les édicte sous la forme d'une ordonnance et les met en vigueur à cette échéance. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions édictées par l'Assemblée fédérale.

¹ RS 101 ² Le numéro définitif du présent alinéa sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin ; celui-ci le déterminera en fonction des autres dispositions en vigueur de la Constitution et procédera à l'adaptation dans l'ensemble du texte de l'initiative. ³ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote: Katharina Büttiker, Horn 2, 8714 Feldbach, Luc Fournier, Route de Pré-Marais 3, 1233 Bernex, Marion Theus, Winkelstrasse 17, 7250 Klosters, Erich Gysling, Steinacherstrasse 17c, 8910 Affoltern am Albis, Thomas Meyer, In der Ey 73, 8047, Zürich, Barbara Keller-Inhelder, Zürcherstrasse 190, 8645, Rapperswil-Jona, Renato Pichler, Niederfeldstrasse 92, 8408 Winterthur, Martina Munz, Femsichtstrasse 21, 8215 Hallau, Maya Conoci, Chressibuech 27, 8580 Hefenhofen, Thomas Minder, Rheinstrasse 84, 8212 Neuhausen, Aaricia Mérat, Chemin des Lys 37, 1284 Chancy, Elena Grisafi Favre, Rue Guillaume Farel 5, 2053 Cernier, Ursus Piubellini, Sentiero Vinorum 2, 6900 Massagno, Doris Fiala, San Bastiaun 50A, 7503 Samedan, Kurt Aeschbacher, Bürglistrasse 4, 8002 Zürich.

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures : 28.11.2023

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée au plus vite au comité d'initiative : Initiative fourrure, Kantonsstrasse 29, 7205 Zizers

Pour obtenir d'autres listes et infos sur l'initiative : www.initiative-fourrure.ch

Soutenez l'initiative populaire par un don : IBAN: CH79 8080 8007 9639 0160 6

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature.

Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique

	Nom, Prénom (écrire à la main, si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1		/ /			
2		/ /			
3		/ /			

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu : Date :

Signature : Fonction officielle :

Sceau

▲ Pour le renvoi, imprimer, remplir et plier la feuille en deux, scotcher ou coller les côtés et la déposer dans une boîte aux lettres de la Poste. ▲

Initiative populaire fédérale à signer !

QUI PEUT SIGNER ?

Uniquement les citoyen(ne)s de nationalité suisse ayant le droit de vote. La date de naissance doit être exacte.

Toutes les informations sur le nom, l'adresse, la date de naissance, etc. doivent être remplies complètement et être absolument correctes.

Important : une seule commune politique par feuille !

Seuls les électeurs d'une même commune politique peuvent signer chaque formulaire. Si deux personnes qui habitent dans des communes différentes souhaitent signer, il faut utiliser deux feuilles (une feuille par commune).

Comment les signatures doivent-elles être recueillies ?

Seules les feuilles comportant des signatures manuscrites sont valables. Les formulaires remplis ne peuvent pas être renvoyés par fax ou scannés par e-mail. Une feuille de signatures doit être complète : tableau des signatures, texte de loi etc. Une feuille incomplète ou recollée est déclarée non valide.

Chaque signature est vérifiée par les autorités cantonales

Les signatures des personnes inéligibles sont annulées et ne sont pas comptabilisées.

En règle générale, environ 20 % des signatures sur les initiatives ne sont pas valides. Aidez-nous à récolter des signatures valides en remplissant correctement les feuilles de signatures.

Mille mercis pour votre aide et votre soutien !

Les frais de port sont déjà payés



GAS/ECR/ICR

nicht frankieren
ne pas affranchir
non affrancare



51117753
000001
SWISS POST

Alliance Animale Suisse
Initiative fourrure
Kantonsstrasse 29
7205 Zizers